

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 23/138/ANIM

SÉANCE DU 09 OCTOBRE 2023

OBJET : ANIMATION

Patinoire - Approbation des horaires d'ouverture au public et des tarifs d'accès.

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 octobre 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Christiane REVEST ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jacky AGOSTINI ; Jean-Claude TAFANI à Vincent GAMBINI ; Gérard CESARI à Grégory SUSINI ; Marie-Luce SAULI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Janine ZANNINI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Santina FERRACCI à Claire ROCCA SERRA ; Ange Paul VACCA à Nathalie MAISETTI ; ; Georges MELA à Jean-Michel SAULI ; Etienne CESARI à Christiane REVEST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin de dynamiser le centre historique en cette fin d'année 2023 et de créer une animation populaire accessible au plus grand nombre, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'opération d'installation d'une patinoire mobile sur la Place de la République.

La patinoire fonctionnera du vendredi 01 décembre 2023 au dimanche 07 janvier 2023 et selon les horaires ci après :

• **Pendant la période scolaire :**

- de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi ;
- de 09 h 00 à 19 h 00 sans interruption le mercredi ;
- de 09 h 00 à 22 h 00 sans interruption le samedi ;
- de 09 h 00 à 19 h 00 sans interruption le dimanche.

• **Pendant les vacances scolaires :**

- de 09 h 00 à 20 h 00 sans interruption le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le dimanche ;
- de 09 h 00 à 22 h 00 sans interruption le vendredi et le samedi.

Le 24 décembre et le 31 décembre 2023, la patinoire fermera à 12h00. Elle n'ouvrira pas le 25 décembre 2023.

Les tarifs d'accès à la patinoire sont fixés comme suit :

Tarifs d'accès à la patinoire :

- o 3,00 € l'heure pour les enfants jusqu'à 16 ans.
- o 5,00 € l'heure pour les plus de 16 ans.

Tarifs achat matériel pour accès à la patinoire :

- o Location – Casque : GRATUIT
- o Achat – Gants : 5,00 €

Ces tarifs seront applicables jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal.

L'accès à la patinoire est gratuit pour les scolaires, pour les enfants participant aux activités encadrées (école municipale des sports, accueil de loisirs sans hébergement) ainsi que pour les élèves relevant de l'établissement d'éducation spécialisée unité polyvalente de pédagogie, de suivi et d'intégration (UPPSI) de la Commune.

L'accès à la patinoire est fixé à un montant forfaitaire de 2,00 € par enfant pour les organismes de loisirs extérieurs à la commune.

Afin de permettre à l'ensemble des enfants de la commune de pouvoir profiter de cette animation, 1.500 (mille cinq cents) billets d'entrées gratuits seront imprimés et distribués aux enfants de la Commune.

L'encaissement des montants relatifs à cette animation relève de la régie événementielle.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de fonctionnement de cette animation ainsi que les tarifs tels que décrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires maritimes du 06 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'installation de la patinoire mobile accessible au public selon les horaires ci-après :

- **Pendant la période scolaire** :

- de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi ;
- de 09 h 00 à 19 h 00 sans interruption le mercredi ;
- de 09 h 00 à 22 h 00 sans interruption le samedi ;
- de 09 h 00 à 19 h 00 sans interruption le dimanche.

- **Pendant les vacances scolaires** :

- de 09 h 00 à 20 h 00 sans interruption le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le dimanche ;
- de 09 h 00 à 22 h 00 sans interruption le vendredi et le samedi.

Le 24 décembre et le 31 décembre 2023, la patinoire fermera à 12h00. Elle n'ouvrira pas le 25 décembre 2023.

ARTICLE 2 : de fixer les tarifs d'accès à la patinoire comme suit :

Tarifs d'accès à la patinoire :

- 3,00 € l'heure pour les enfants jusqu'à 16 ans.
- 5,00 € l'heure pour les plus de 16 ans.

Tarifs achat matériel pour accès à la patinoire :

- Location – Casque : GRATUIT
- Achat – Gants : 5,00 €

ARTICLE 3 : de réserver des créneaux pour les scolaires, pour les enfants participant aux activités encadrées (école municipale des sports, accueil de loisirs sans hébergement) ainsi que pour les élèves relevant de l'établissement d'éducation spécialisée unité polyvalente de pédagogie, de suivi et d'intégration (UPPSI) de la commune.

L'accès à la patinoire est fixé à un montant forfaitaire de 2,00 € par enfant pour les organismes de loisirs extérieurs à la Commune.

ARTICLE 4 : d'imprimer et distribuer 1.500 (mille cinq cents) billets d'entrée gratuite à destination des enfants de la Commune.

ARTICLE 5 : Les crédits de recettes afférents seront constatés aux imputations correspondantes :

- Chapitre 70 : Produit des services et du domaine
- Article 7062 : Redevance des services culturels

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
Contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left. The signature is positioned above the printed name.

Petru VESPERINI